

## Résultat réjouissant, rémunération de 5,50% des avoirs de vieillesse

Chères et chers collègues,  
Chères et chers destinataires de la caisse de pension Schindler,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer sur la performance réalisée en 2023, sur la rémunération des avoirs de vieillesse ainsi que sur les principales nouveautés concernant la caisse de pension Schindler (CP).

- **Performance réjouissante de 4,20% dans un contexte difficile**
- **Rémunération de 5,50% des avoirs de vieillesse en 2023**
- **Augmentation du degré de couverture de 116,40% à 121% environ; excellent niveau de sécurité financière de la CP**
- **Publication du rapport ESG 2023 de la CP; notation «vert clair» de l'Alliance climatique**
- **Adaptation du règlement de prévoyance au 1.1.2024 sur la base de la réforme AVS 21 et de la nouvelle loi sur la protection des données**
- **Déploiement du portail pour les personnes assurées et fin des envois papier**
- **Nouveaux membres du conseil de fondation à partir du 1.1.2024**

### 1. Contexte de placement et performance en 2023

#### Contexte de placement

L'année 2023 a été placée sous le signe des hausses des taux directeurs par la plupart des instituts d'émission, du recul de l'inflation et de la nette reprise des marchés des actions. En Suisse, l'événement marquant a été le rachat de Credit Suisse par UBS; en 25 ans, le nombre des grandes banques est ainsi passé de cinq à une.

Les taux d'intérêt longs se sont fortement repliés en Suisse, contrairement aux taux courts dont le niveau est, pour la première fois depuis longtemps, supérieur à celui des premiers. Cette évolution sur le front des intérêts a conduit à des adaptations des taux d'escompte pour les immeubles et, partant, à une diminution des valeurs immobilières.

Vers la fin de l'année, le franc suisse s'est considérablement apprécié par rapport au dollar US et à l'euro, qui ont touché de nouveaux plateaux historiques.

#### Performance

Avec une performance de 4,20%, le résultat de la CP est stable, mais légèrement inférieur à celui de l'indice de comparaison des caisses de pension d'UBS (4,92%). Cette différence s'explique principalement par la part plus élevée de placements alternatifs (p. ex. les private equity), dont la performance est restée en-deçà de celle des actions en 2023.

#### Précisions relatives au résultat des placements

Plusieurs catégories de placement comprenant une quote-part importante en monnaies étrangères, comme les obligations, les private equity et les placements immobiliers à l'étranger, ont accusé des rendements négatifs. Ces pertes ont toutefois été compensées en partie par les excédents provenant des couvertures des risques de change. Les actions étrangères et les actions suisses ont enregistré les meilleurs résultats, avec respectivement 11,6% et 7,2%.

La performance des placements immobiliers en Suisse s'est inscrite à 1,1%. Une dépréciation de quelque 2% du portefeuille des immeubles détenus par la CP a pesé sur ce résultat.

## 2. Projet de construction Schlieren

Au printemps 2023, les autorités compétentes ont délivré le permis de construire pour le projet immobilier à Schlieren. Le début des travaux est prévu au 1<sup>er</sup> avril 2024, et la CP table sur une durée de construction de trois ans environ.

## 3. Degré de couverture au 31.12.2023

En l'espace d'une année, le degré de couverture a augmenté, passant de 116,40% à 121% environ. Il se situe ainsi dans le milieu de la marge fixée entre 116% et 124%. Cette nette hausse résulte notamment de la dissolution d'une réserve (voir explications ci-dessous).

## 4. Diverses informations actuarielles

### a) Rémunération des avoirs de vieillesse en 2023

#### Rémunération ordinaire

Compte tenu de la performance relativement bonne et de l'augmentation du degré de couverture, le conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse en 2023 à hauteur de 3,50%.

#### Rémunération extraordinaire (taux de conversion)

Vu la hausse du niveau des taux d'intérêt, le conseil de fondation estime qu'il n'est pour l'instant plus nécessaire de réduire le taux de conversion. Il a donc décidé de dissoudre la réserve pour mesures destinées à compenser la diminution du taux de conversion et d'en répartir une partie entre les personnes assurées actives sous la forme d'une rémunération extraordinaire de 2,0%.

#### Rémunération globale

En 2023, la rémunération globale servie sur les avoirs de vieillesse s'élève à 5,50%.

### b) Rémunération des avoirs de vieillesse pour les sorties et les cas de prévoyance jusqu'au 30.11.2024

En 2024, les avoirs de vieillesse seront rémunérés au nouveau taux d'intérêt LPP minimal fixé à 1,25% (précédemment 1,0%).

### c) Pas d'adaptation des rentes

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur n'est pas atteinte. C'est pourquoi le conseil de fondation a décidé de ne pas relever les rentes ni de verser une rente supplémentaire unique.

## 5. Exercice des droits d'actionnaire en 2023

Pour les actions détenues directement dans près de 30 sociétés anonymes, la CP a exercé ses droits de vote lors des assemblées générales, conformément aux dispositions du nouveau droit de la société anonyme. Les décisions de vote détaillées peuvent être consultées sur la page d'accueil de la CP ([www.schindler-pk.ch](http://www.schindler-pk.ch)).

## 6. Stratégie de placement 2024

Le conseil de fondation n'a pas adapté la stratégie de placement pour 2024. Une analyse ALM visant à examiner la concordance entre le rendement de la fortune placée et les engagements de la CP sera réalisée dans le courant du printemps prochain. La stratégie de placement sera, le cas échéant, adaptée sur la base des résultats de cette étude.

L'allocation des actifs et la stratégie de placement actuelles se présentent comme suit:

en pour-cent	État au 31.12.2023	Stratégie 2023/2024	Marge de fluctuation
Liquidités	1.7	0.5	0 - 15%
Obligations en CHF	14.4	14.5	+/-10.0%
Obligations en monn. étr. (hedged)	3.9	4.0	+/-3.0%
Obligations en monn. étrangères	0.3	0.0	0 - 5%
Actions suisses	11.0	11.0	+/-2.5%
Action étrangères	18.4	18.0	+/-2.5%
Immeubles Suisse	31.2	33.0	+/-5.0%
Immeubles alternatifs à l'étranger	2.5	3.0	+/-2.0%
Private Equity	7.7	7.0	+/-2.0%
Hedge Funds	1.2	1.5	+/-1.5%
Insurance-linked Securities	1.4	1.5	+/-1.5%
Infrastructures	4.2	4.0	+/-2.0%
Obligations alternatives	2.1	2.0	+/-2.0%
	100.0	100.0	

## 7. Rapport ESG 2023 de la CP

En novembre 2023, le conseil de fondation a adopté le nouveau rapport ESG de la CP. Le rapport détaillé peut être téléchargé sur la page d'accueil de la CP ([www.schindler-pk.ch](http://www.schindler-pk.ch)).

La part de la fortune totale évaluée selon les critères ESG a pu être considérablement augmentée. Elle s'inscrit à 87%, contre 78% pour la période de référence précédente.

Le score ESG a diminué, passant de 8,18 à 7,28, ce qui correspond toujours à une notation ESG de AA. Ce recul est dû à un changement méthodologique de MSCI pour les placements traditionnels. L'intensité carbone pondérée des placements en titres a pu être réduite de 112,4 tonnes à 80,8 tonnes. Les quelques éléments de fortune qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation sont essentiellement des placements immobiliers indirects et des investissements en fonds.

En 2023, la CP a doté deux de ses immeubles en propriété directe d'installations photovoltaïques. Elle suit ainsi la trajectoire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> définie par le conseil de fondation afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2040.

Dans l'ensemble, l'Alliance climatique a évalué les activités ESG déployées par la CP de manière très positive. Elle a relevé la notation de la CP de deux niveaux, de «rouge» à «vert clair».

## 8. Révision du règlement de prévoyance au 1.1.2024 Conséquences AVS 21 et loi sur la protection des données

### Conséquences de la réforme AVS 21

Dans le règlement de prévoyance, le terme «âge final» est remplacé par le terme «âge de la retraite». L'âge de la retraite est atteint le premier jour du mois suivant l'accomplissement de la 65<sup>e</sup> année.

En cas de maintien des rapports de travail après l'âge de la retraite, la personne assurée peut demander la poursuite de l'assurance sans paiement de cotisations.

Une retraite partielle est possible en trois étapes au maximum. Le nombre de retraits en capital passe de deux à trois. Si le salaire annuel déterminant tombe sous le seuil d'entrée, la prestation de vieillesse complète arrive à échéance.

### Nouvelle loi sur la protection des données

La CP a complété dans le règlement de prévoyance les informations relatives à la protection des données, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur la protection des données.

## 9. Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des données

La loi sur la protection des données (LPD) entièrement révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Lors de sa séance d'août 2023, le conseil de fondation a nommé Aurélien Pasquier (conseiller à la protection des données chez Schindler Suisse) comme conseiller à la protection des données pour la CP. Conjointement avec celui-ci, la CP a mis en œuvre toutes les prescriptions de la nouvelle LPD.

## 10. Fin des envois papier avec le déploiement du portail pour les personnes assurées actives

En été 2023, le portail Connect!Assurés a été introduit pour les personnes assurées. La majorité d'entre elles se sont déjà enregistrées et reçoivent désormais les documents de la CP sous forme électronique. Forte de ce succès, la CP a décidé de poursuivre sur la voie de la numérisation: dès 2024, toute la correspondance (certificats de prévoyance, informations aux personnes assurées, offres EPL, etc.) sera transmise via cette plate-forme.

En janvier 2024, les personnes assurées qui ne se sont pas encore inscrites recevront un nouveau courrier les invitant à procéder à leur enregistrement, de sorte à garantir la transmission électronique de l'ensemble des documents de la CP.

## 11. Informations concernant le conseil de fondation et élections

En 2023, la commission des placements et le conseil de fondation se sont réunis à sept reprises. Des séminaires de formation et d'information ont été organisés sur les thèmes suivants:

- Conséquences de la réforme AVS 21 et de la réforme LPP pour la CP
- Tâches, compétences et responsabilités du conseil de fondation
- Flexibilisation des rentes
- Corrélation entre taux de conversion et taux d'intérêt technique

### Changement au sein du conseil de fondation (repr. des collaborateurs) au 1.1.2024

Fin 2023, Adriano Linguanotto, membre du conseil de fondation et représentant des collaborateurs et des collaboratrices depuis de longues années, a quitté le conseil de fondation et la commission des placements. Gregorio Garcia, jusqu'ici membre suppléant, lui a succédé en tant que représentant des collaborateurs et des collaboratrices au conseil de fondation à compter du 1.1.2024.


Mike Weidlich a été élu par le conseil de fondation comme nouveau membre de la commission des placements.

### Changement au sein du conseil de fondation (repr. des entreprises) au 1.1.2024

À la suite d'un changement de fonction, Erika Neumann a quitté le conseil de fondation au 31.12.2023. Dominique Widmer a été désignée pour lui succéder en tant que nouvelle représentante des entreprises.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, n'hésitez pas à vous adresser aux membres du conseil de fondation ou à la gérance.

Avec nos meilleures salutations  
Caisse de pension Schindler



Adrian Boutellier  
Président du conseil de fondation  
Ebikon, janvier 2024



Antonietta Despeaux  
Gérante